



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024



ID : 013-211300413-20240524-DEL_2024_1031-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2024-1031

OBJET: FÊTE DE LA MUSIQUE, 21 juin 2024

Le Maire de Gardanne,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article 610-5,
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,
- Vu** l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la Police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le Code de la Santé Publique,
- Vu** l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne.
- Vu** l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 portant délégation permanente de fonction et de signature accordée à M. Antonio MUJICA, premier adjoint au maire,
- Vu** le plan vigipirate renforcé en date du 24 mars 2024,

Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,

Considérant que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public.

ARRÊTE

Article 1 :

La fête de la musique se déroulera du vendredi 21 juin à 18 heures au samedi 22 juin 2024 à 1 heure du matin.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le boulevard Carnot (à partir du retournement situé au N°15), le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin et le Cours de la République, sens montant et descendant, du vendredi 21 juin 2024 à 6 heures au samedi 22 juin 2024 à 1 heure du matin.

Le stationnement sera interdit sur le retournement du haut du vendredi 21 juin 2024 à partir de 6 heures au samedi 22 juin 2024 à 1 heure du matin. La circulation sur ce retournement reste autorisée.

Article 3 :

Un dispositif de barrièrage, de déviation et de panneaux d'information sera mis en place par les services municipaux aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Dispositif de sécurité :

Positionnement de véhicules du Centre Technique Municipal, de la Police municipale ainsi que des barrières anti-intrusion homologuées.

Le dispositif de sécurité sera positionné le vendredi 21 juin 2024 à partir de 16 heures au samedi 22 juin 2024 à 1 heure du matin.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 24 mai 2024

Le Maire

Hervé GRANIER

